

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 15 AVRIL 2016****

Date de la convocation : 04/04/2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

Conseillers présents : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, Mmes HENOCQUE Yveline, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angélica, Mr PEGARD François Mme CAYEUX Violette

Mr HOSPITAL Laurent donne procuration à Mr MAINNEMARRE Yves
Mr PADE Guillaume donne procuration à Mr DECAGNY Philippe
Mme BALZARELLI Sandrine donne procuration à Mme HENOCQUE Yveline
Mme GREBOVAL Nadine donne procuration à Mme CAYEUX Violette
Mme SAINTYVES Amandine donne procuration à Mr DECEUVELAERE Frédéric

Absent : Mr BAUCRY Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CAYEUX Violette

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du compte rendu de réunion du 05 février 2016**

Le compte rendu du conseil municipal du 05 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) **Secrétaire de séance**

Mme Cayeux Violette est désignée secrétaire de séance.

3) **Compte administratif 2015 et compte de gestion 2015 du budget principal**

Mr le Maire laisse la présidence à Monsieur Mainnemarre, 1^{er} adjoint.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Section fonctionnement :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Dépenses réalisées : | 646 419.03 € |
| Recettes réalisées : | 688 009.62 € |
| Soit un solde d'exécution de : | + 41 590.59 € |

Section d'investissement :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Dépenses réalisées : | 75 128.96 € |
| Recettes réalisées : | 73 711.45 € |
| Soit un solde d'exécution de : | - 1 417.51 € |

Fonctionnement

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | + 41 590.59 € |
| Résultats antérieurs reportés | + 288 698.07 € |
| Soit un résultat cumulé : | + 330 288.66 € |

Investissement

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | - 1 417.51 € |
| Résultats antérieurs reporté : | + 65 707.62 € |
| Soit un résultat cumulé : | + 64 290.11 € |

Après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion, Mr Mainnemarre passe au vote. Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

4) Affectation du résultat au budget primitif 2016

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en investissement : + 64 290.11 €

Affectation au 1068 : 45 000 €

Résultat reporté en fonctionnement : + 285 288.66 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'affectation du résultat ci-dessus.

5) Vote des 4 taxes locales

Le montant total du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal s'élève à 217 331 €. Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 18.39 %

Taxe foncière : 22.65 %

Taxe foncière non bâti : 43.62 %

CFE : 18.36 %

6) Délibération des contributions aux différents syndicats

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal des différentes contributions à verser aux syndicats :

SIVOM GAMACHES : 4 800.00 €

SIPPH : 1 713.60 €

SIAM : 1 713.60 €

FDE 80 : 12 051.15 €

SIVU Lycée du Vimeu : 906.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte l'inscription au BP 2016 chapitre 65 le montant des différentes contributions énumérées ci-dessus.

7) Remplacement de la barrière au camping : choix de l'entreprise (Intervention de Mr Mainnemarre)

Mr Mainnemarre présente à l'assemblée le projet de remplacement de la barrière au camping avec le remplacement des badges. Les montants devis présentés sont les suivants :

- Ets Degroisille : 16 899.60 € TTC

- Ets SAS FARCY JPB : 16 850.00 € TTC

- Ets BERQUEZ : 19 239.00 € TTC

Ces devis se détaillent de la manière suivante : Réalisation d'une fondation et coffrage. Fourniture et pose d'un portail coulissant barreaudé aluminium vert de 5.08 m et hauteur 1.46 m. Automatisation de l'ensemble. Commande par lecteur de badge. Eclairage de zone et marquage au sol jaune et noir. 350 badges fournis. Lecteur de badge avec boîtier programmeur. Contrat entretien et service assistance dépannage. Motorisation 24h/24, 7j/7, délai de livraison 3 à 4 semaines, fabrication 4 jours.

Après avoir présenté au conseil municipal les devis et le descriptif, l'assemblée décide de retenir l'entreprise FARCY pour un montant de 16 850.00 € TTC. Le montant sera inscrit au BP camping

2016.

8) **Délibération : acquisition d'un columbarium et choix de l'implantation**

Mr le Maire présente au conseil municipal un dossier technique ainsi que des devis correspondant à l'implantation d'un espace cinéraire.

Les columbariums présentés sont des modèles de la société GRANIMOND déposés et protégés par l'INPI. Ils sont équipés de vis inviolables à 6 pans. Les produits sont couverts par une garantie décennale sur la matière première et quinquennale sur la pose.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Implantation d'un pack columbarium « MAPA » en granit gris et porte noire droit pour 6 familles comprenant : 2 columbariums Voile 3 familles 2 urnes par case, 1 stèle, 1 puisard, 1 banc, 3 plaques 7x28 et 3 plaques PMMA 4x9.3 pour un montant en fourniture avec le forfait pose + radier de 3 420 € HT soit 4 104 € TTC.
- Choix de l'emplacement sera vu avec la commission des travaux.

Le conseil municipal autorise l'inscription de cette dépense au BP 2016 en section d'investissement chapitre 21.

9) **Aménagement de la bibliothèque : devis Manutan Collectivités**

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis de Manutan collectivités de l'achat de matériels pour l'aménagement de la bibliothèque. Le conseil municipal accepte le devis qui s'élève à 1 958.70 € et décide d'inscrire cette dépense dans un programme d'investissement au BP 2016. Un ordinateur sera également acheté et inscrit dans le programme d'investissement.

10) **Renouvellement convention les jardins de la Bresle**

Mr le Maire présente au conseil municipal le renouvellement de la convention avec les jardins de la Bresle pour effectuer les travaux de mise en valeur du chemin rouge (4 passages dans l'année avec tonte et débroussaillage)

Mr le Maire rappelle que cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'aide à la création d'emplois relatifs à l'entretien de l'espace et à la protection de l'environnement, cela dans le cadre d'un chantier d'insertion.

La participation de la commune s'élève à 5 353.92 €. Après délibération, le conseil municipal donne l'autorisation à Mr le Maire de signer cette convention. Le montant de cette participation sera inscrit au BP 2016 au chapitre 65.

11) **Subvention banque alimentaire + SMUR de la ville d'Eu**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la banque alimentaire de Dargnies sollicitant la commune comme chaque année pour une subvention. Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 200 €. Cette dépense sera inscrite au BP 2016 chapitre 65.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de la ville d'Eu sollicitant la commune pour une participation financière du SMUR En effet le SMUR dépasse largement le cadre de la ville d'Eu. La participation qui repose sur le volontariat est fixée à 0.46 € par habitant et par an. Après débats, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 391 € qui correspond à 0.46 € par habitant.

12) **Budget annexe lotissement les Camprets phase 2: délibération fixant le prix au m2 du terrain avec application de la réforme de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2015, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe de lotissement les Camprets phase 2.

L'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 09 mars 2010) modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

L'application de cette réforme oblige dès lors la commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir.

Au regard des dispositions de la loi du 09 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge » ; c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains (la marge).

Marge (base d'imposition de la TVA) = différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé en € HT) et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la commune.

La commune doit dès lors redéfinir ses prix de vente de terrains viabilisés (exprimés jusqu'alors en € HT), en TVA sur marge, en identifiant la base d'imposition (marge taxable) sur laquelle portera le calcul de la TVA.

Au regard des éléments d'information fournis par la Direction Générale des Finances Publiques, (cf loi 2010-237 du 09 mars 2010), la définition de la marge taxable peut être réalisée de la manière suivante :

Le conseil municipal fixe le prix de vente pour la zone les Camprets phase 2 à 56.50 € HT/m².

Le coût de l'acquisition des terrains supporté par la commune sur cette opération est de 45 000 € pour une emprise foncière « cessible » environ de 3 798 m², soit un coût d'achat moyen de 11.84 € HT /m². Ce prix correspond au coût d'acquisition ramené au m² des terrains cessibles mais non viabilisés supporté par la commune.

Cessible : (Acquisition de 4 798 m² – voirie 1 000 m² = 3 798 m²)

La marge taxable au m² = 56.50 € HT (prix de vente/m² payé par l'acquéreur) – 11.84 € (prix d'achat au m² du terrain « cessible » par la commune non grevé de TVA) = 44.66 € HT.

TVA sur marge/m² = (56.50-11.84) x 0.20 = 8.93 €
La marge taxable au m² est de 8.93 €

Le prix de vente du lotissement exprimé en TVA sur marge est donc de 65.43 €/m².

Suite à ces explications, le conseil municipal décide :

- D'appliquer pour un régime de TVA sur marge de 20 % conformément à l'instruction M14 et la loi des finances 2010-237 du 09 mars 2010
- De fixer le prix au de vente des terrains du lotissement les Camprets phase 2 à hauteur de 65.43 € TTC/m².

Mr le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2015, l'assemblée par un vote à l'unanimité a autorisé Mr le Maire à LANCER UN APPEL A CONCURRENCE en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre et a autorisé Mr le Maire à signer les marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux se rapportant à l'exécution du projet.

Il précise que le seuil de publicité pour les collectivités territoriales dont les services et fournitures et travaux sont inférieurs 25 000 € n'est pas obligatoire. (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 ; décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)

Il ne s'agit donc pas d'un appel d'offre pour le choix du maître d'oeuvre mais d'un appel à concurrence donc il n'y a pas d'obligation de publicité.

13) Vote du budget primitif 2016

Mr le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget précédemment examiné par la commission des finances qui s'est réunie le vendredi 08 avril.

Le budget primitif 2016 est voté à l'unanimité des membres présents.

Il s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 899 828.66 € avec vote d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe lotissement les Camprets phase 2 d'un montant de 100 000 €.

Il s'élève en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 111 469.64 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté.

14) Annulation dettes parc résidentiel de loisirs et un administré

Mr le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'annulation de dettes concernant des locataires au parc résidentiel de loisirs de Bouvaincourt sur Bresle et un administré de la commune.

Le montant total s'élève à 2 395.84 €. Le détail s'établit comme suit :

- Deux anciens locataires au parc résidentiel de loisirs : 2 395.84 €
- Un administré pour dégradation de bien publics : 20.30 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte d'annuler les dettes pour le parc résidentiel de loisirs d'un montant de 2 395.84 €. Cette somme sera inscrite au BP camping 2016 article 654 et d'annuler la dette pour dégradation de biens publics pour un montant de 20.30 €. Cette somme sera inscrite au BP 2016 à l'article 673.

15) Délibération adhésion de la ville de Ham à la FDE 80

Mr le Maire informe l'assemblée que la ville de Ham a demandé son adhésion à la FDE 80.

Par délibération du 08 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la FDE80, qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite cette ville.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE80 de la ville de Ham.

16) Délibération : transfert à la FDE 80 de la compétence en matière de création et d'exploitation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques

Mr le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes, sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la FDE80, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, l'ADEME et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la FDE comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2224-37 du CGCT,

Vu les statuts de la FDE80

- Décide de transférer à la FDE80 la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17) Délibérations : redevance occupation domaine public : Gaz, Telecom, électricité 2016

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution

publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60 % applicable à la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Mr le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au 70323 pour un montant de 263.58 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et accepte d'inscrire à l'article 70323 la somme de 263.58 €.

RODP TELECOM 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2014 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 pour un montant de 570.68 € pour l'année 2016.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

18) Informations diverses

Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire (cf délibération du 28 mars 2014 article L2122-22)

- Aménagement du cimetière : 1 610 € TTC de plaques + 1 800 € TTC aménagement du terrain
- Achat chaises garderie : 949.56 € TTC
- Médaille de la ville dessinée par Mr Hospital Laurent et trophée : 1 818.24 € TTC
- Enseigne Mairie : 420 € TTC
- Fourniture et pose de 2 volets roulants classe de Mme Greboval : 1 264.80 € TTC
- Panneau d'affichage au camping 450 € TTC.

Mr le Maire communique une lettre de remerciements des enfants de l'école de Bouvaincourt sur Bresle pour le voyage en classe de neige.

SIVOM : Mr le Maire informe que le basculement de la station est programmé le 09 mai 2016 pour la commune

Mr le Maire donne quelques chiffres de la CCBM :

CCBM : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 5 % à 7.5 % pour 2016 puis une augmentation de 1 % par an pour atteindre le coût réel du ramassage et du traitement.

CCBM : en 2015 ont participé 35 enfants, le coût réel est de 19.98 € par jour et par enfant. Le coût pour la commune est d'environ 50 % (10 €) pour 2015 soit un montant de 7 085.65 €. Pour l'année 2016 il faut prévoir 20 €.

CCBM : atelier jeune pour 2015 : un participant. Le coût réel par jour et par enfant est de 36.85 €. Le coût pour la commune environ 50 % (18.43 €) pour 2015 soit 350.17 €. Pour 2016 il faut prévoir le coût réel soit 36.85 €.

La séance est levée à 22h00